

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le onze du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Espace Gérard Philipe, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à PABAN
CARVALHO pouvoir à JEANJEAN
PICAT pouvoir à BROCCO
ROUQUIERE comptable public

Absents : /
Secrétaire : IGON

Date de la convocation : 4 juin 2020

Rappel de l'ordre du jour :

- Finances : débat d'orientation budgétaire 2020
- Personnel : modification RIFSEEP, prime exceptionnelle
- Voirie : dénomination de voie site de Matabiau
- Tirage au sort public des jurés d'assises pour 2021
- Informations de M. le Maire

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
M. Patrick Igon est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est noté que M. Hontans souhaite recevoir les convocations et dossiers des séances en format papier à son domicile.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2020

- **Résultat du scrutin public :**
- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli) – Refus de vote : 0

FINANCES

2020 - 44 – débat d'orientation budgétaire 2020

Présentation du rapport d'orientation budgétaire : Hugo Cavagnac

Préambule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

C'est sur la base d'un rapport que se déroule le débat. Les élus doivent être informés :

1° des orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° de la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés. Exceptionnellement cette année, le législateur a autorisé la tenue du débat d'orientation budgétaire dans la même séance que celle du vote du budget. Pour autant, les finances publiques étant une matière dense, le choix s'est porté sur deux séances pour une meilleure compréhension de tous.

Intervention de M. Léonardelli :

- Serait-il possible de nous fournir un glossaire ?
- Dans les projets présentés dans le ROB, figurent beaucoup de constructions de nouveaux bâtiments (CMP, centre des impôts, école Garrigues...). Qu'est-il prévu pour les anciens bâtiments, dans votre projet ?
- Projet des Prés de Matabiau, nous sommes opposés à ce projet assez conséquent et qui mobilise des fonds publics importants (2.7 M€). Les associations attirent, cela vient d'être dit, notre territoire, dans le bassin de vie entre Toulouse et Montauban accueille de plus en plus d'habitants. Fronton est une commune pauvre, cela vient d'être dit, et ce bassin de vie dépasse les frontières départementales. Le financement est au-delà de l'échelle intercommunale, à une échelle interdépartementale. Au regard de ces éléments, nous demandons de procéder à un référendum local pour solliciter l'avis de la population sur ce projet.

Réponse de M. Cavagnac :

- Sur le glossaire : vous allez rapidement vous familiariser avec les sigles.
- Sur le référendum local : il a eu lieu le 15 mars 2020, et à plus de 77 % les Frontonnais ont adhéré à notre programme et au donc au projet des Prés de Matabiau. Je crois à la représentation, à la démocratie représentative, à la responsabilité des élus, je crois aussi à la participation avec les habitants pour informer. Les candidats proposent un programme aux citoyens et il est sanctionné par un vote des électeurs. Les Frontonnais ont largement adhéré à notre programme et donc à ce projet.
Prenons l'exemple de la piscine qui figurait dans d'autres programmes, de fait, il s'agit d'un projet intercommunautaire et même interdépartemental. C'est l'Arlésienne depuis plus de 10 ans. Déjà la réalisation d'une piscine figurait avec La Maison des Vins dans le projet du Pays Tolosan. La Maison des vins a été inaugurée il y a 10 ans mais une piscine est un gouffre financier en fonctionnement. Ce n'est pas la construire qui coûte, c'est l'exploiter. Certains pensent qu'il serait bon qu'elle se fasse à Fronton. Sachez bien que nous serions incapables d'en assurer le déficit, ce serait une calamiteuse décision de gestion et je suis très heureux que vous n'ayez pas à le faire. Il s'agit là d'une politique publique à mutualiser avec d'autres communes.
Pour revenir aux équipements sportifs, le collège compte 900 élèves, un effectif en augmentation malgré l'ouverture prochaine d'un établissement à Castelnaud. Les équipements sportifs sont en sous capacité scolaire. C'est vrai pour Matabiau comme pour Matrassou. Les Prés de Matabiau ce n'est pas que du rugby et du football, c'est bien trop trop réducteur, c'est aussi de l'athlétisme, du swing golf, un espace vert urbain... Le besoin est là et l'impatience des utilisateurs aussi.
- Sur le devenir des bâtiments, pour le CMP, il est actuellement hébergé dans un bâtiment privé donc le sujet de nous incombe pas. Pour l'école Garrigues, projet auquel vous n'étiez pas non plus favorable, je vous invite à solliciter l'avis des représentants des parents

d'élèves, vous sauriez, comment la situation de cette école en centre-ville est jugée dangereuse et qu'ils appellent de leurs vœux son déplacement depuis plusieurs années déjà. Aujourd'hui nous sommes en DOB et non en gestion du patrimoine, la commission aura à travailler ces sujets de réaffectation.

Intervention de M. Hontans qui souhaite revenir sur l'intérêt d'une piscine comme sur l'agrandissement du lycée. La piscine ne peut-elle pas être un projet futur de l'intercommunalité ?

M. Cavagnac : le lycée, est une compétence de la Région et non de la commune. Pour la piscine, c'est à une échelle inter-intercommunale qu'il faut le voir. La communauté de communes à des marges de manœuvre très faibles, il faut des crèches, un CAJ, développer les zones économiques. Pour autant, le projet de piscine figure dans le projet de territoire, je fais partie de ceux qui ont voulu l'inscrire car il faut travailler ce dossier. Je pose maintenant la question : quel est l'élu qui connaît un besoin et qui ne le réalise pas ? Si depuis plus de dix ans ce projet n'a pas vu le jour, ce n'est pas par méconnaissance du besoin c'est bien parce que ce n'est pas un projet supportable à notre échelle.

M. Léonardelli : pour les Prés de Matabiau, quand on voit le projet global et les financeurs identifiés, pourquoi le Département et l'intercommunalité n'interviennent-ils pas ?

M. Cavagnac : le Département finance un projet par an et par commune. Selon les projets que vous avez, vous les fléchez auprès des financeurs selon leur nature. Côté intercommunalité, la politique d'intervention n'est pas dans ce domaine de compétence à ce jour.

Délibération :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé et dans les conditions prévues par les textes.

- Résultat du scrutin public :

- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

PERSONNEL

2020 – 45 : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la collectivité

Par délibération du 3 octobre 2018 la commune de Fronton a mis en œuvre le RIFSEEP. Il s'agit d'un régime indemnitaire exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents. Il s'organise sur la base d'une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les fonctionnaires sont répartis en groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE et du CIA.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public présent depuis au moins 12 mois consécutifs au 1^{er} janvier 2018.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché territoriaux
- Rédacteur territoriaux
- Techniciens
- Assistant de conservation du patrimoine
- Adjoint administratif territoriaux
- Agent territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles
- animateur territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Assistant de conservation du patrimoine
- Adjoint du patrimoine
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Pour les cadres d'emploi non cités ci-dessus, les dispositions en vigueur dans la collectivité restent inchangées. C'est le cas pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale, non concernés par le RIFSEEP, ceux-ci conservent le Régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 2 - Modalités de versement

Les agents admis à exercer leur fonction à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 3 – Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale qui valorise la fonction et l'expérience de l'agent.
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

ARTICLE 4 – IFSE

Le versement de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requise dans l'exercice de la fonction de l'agent.

critères représentant l'IFSE :

- ❖ Encadrement coordination pilotage conception : 7 indicateurs d'attribution de l'IFSE ont été définis :
- ❖ Niveau hiérarchique sur l'organigramme
- Nombre d'agents sous sa responsabilité directe ou indirecte
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Gestion de plannings, organisation du travail des agents
- Conduite de projet – montage et suivi
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseils aux élus
- ❖ Technicité – expertise – expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la mission : 6 indicateurs ont été définis :
- Technicité/niveau de difficultés
- Champs d'application/polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier ou diplôme
- Actualisation des connaissances
- Connaissance requise
- Autonomie
- ❖ Sujétions particulières, degrés d'exposition : 12 indicateurs ont été définis :
- Relations internes/externes
- Risque d'agressions physique
- Risque d'agressions verbales
- Exposition aux risques de contagion

Risque de blessures
 Itinérance/déplacement
 Variabilité des horaires
 Contrainte météorologique
 Obligation d'assister aux instances
 Engagement de la responsabilité financière
 Engagement de la responsabilité juridique
 Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE sera réexaminée :

- Au minimum tous les 4 ans au vu de l'expérience professionnelle sans pour autant impliquer une revalorisation automatique.
- A tout moment en cas de changement de fonction, de grade ou d'emploi.

Le montant de l'IFSE est fixé par arrêté individuel dans la limite des plafonds précités dans la délibération et sera versé mensuellement.

ARTICLE 5 – IFSE REGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en décembre, en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des textes. Le versement de l'IFSE Régie suivra donc les montants définis.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 6 – Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Le CIA valorise la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, sa capacité à travailler en équipe dans l'exercice de la fonction de l'agent.

Tous les indicateurs sont appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA sera réexaminé :

Tous les ans après l'entretien professionnel de N-1 pour les agents titulaires ou après un entretien assuré par les responsables de services pour les agents stagiaires et contractuels de droit public.

Les critères retenus pour l'entretien professionnels sont énumérés ci-après :

- Connaissance des savoirs faire et technique
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Relations avec le public
- Relations avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet

Tableau d'appréciation des résultats permettant l'attribution du CIA

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation du montant individuel
Agent très satisfaisant	Tous des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	100 %
Agent satisfaisant	80 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	80 %
Agent moyennement satisfaisant	60 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	60 %
Agent peu satisfaisant	40 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	40 %
Agent insatisfaisant	20 % des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	20 %
Sans objet	Moins de des sous critères sont en progression, satisfaisants ou supérieurs aux attentes	Pas de CIA

Le montant du CIA est fixé par arrêté individuel annuel.

Le CIA est versé en une fois (juin) et est encadré selon le cadre d'emploi auquel appartient l'agent.

ARTICLE 7 – Répartitions par groupe de fonctions (IFSE – CIA)

CAT	GROUPE	Cadre d'emploi	Intitulé de Fonction	IFSE montants max annuels	CIA montants max annuels	PLAFONDS IFSE+CIA
A	A1	Attachés	DGS	15000	5000	20000
B	B1	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation	DGA Dir Service Technique Référént Médiathèque	7000	3500	10500
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints Techniques Agents de Maîtrise	Responsable RH Responsable Etat Civil Dir ALAE/ALSH Référént restauration	4000	2000	6000
	C2		Agents administratifs experts Agents administratifs polyvalent Agents administratifs référents Agents administratifs Agents techniques experts Agents techniques référents Agents techniques polyvalents Agents techniques plurivalents Agents techniques Agents médiathèque experts Agents médiathèques ATSEM Animateurs loisirs Agents d'entretien et restauration Agents de restauration Agents de médiathèque et restauration Agents polyvalents agents ludothèque Agents d'entretien	2500	1250	3750

ARTICLE 8 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes antérieures au 1^{er} janvier 2018.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Il est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- L'indemnité d'astreinte
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

ARTICLE 9 – Modalités d'écrêtement pour l'IFSE et le CIA

MOTIF DE L'ABSENCE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART IFSE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire,	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien	Suit le traitement
Congé maternité / paternité	Maintien	Maintien
Congé longue maladie / grave maladie	Suspendu	Suspendu
Temps partiel thérapeutique	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

EX : un agent ayant été absent 4 mois sur l'année peut prétendre à 100% du CIA si l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir.

ARTICLE 10 – modulation de l'IFSE et du CIA

l'IFSE et le CIA pourront être modulés ou supprimés dès lors qu'un agent fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

La sanction devra avoir été constatée par l'Autorité Territoriale et figurer sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel et notifiée à l'agent.

ARTICLE 11 – Maintien à titre individuel (article3)

Au titre de la libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont il bénéficiait au titre des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'au prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

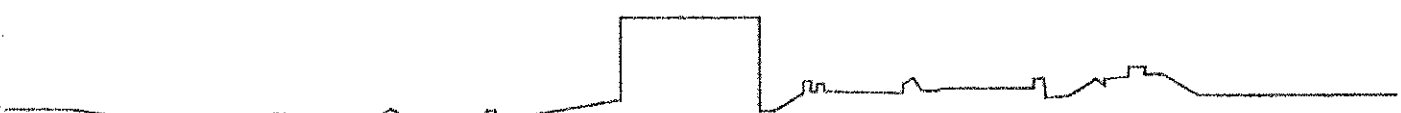
ARTICLE 12 – Dispositions particulières

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le RIFSEEP sur la base de la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2020.

Le RIFSEEP sera réévalué à tout moment en cas de changement de temps de travail.

- **Résultat du scrutin public :**
- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 46 : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public.

M. le Maire propose d'allouer une enveloppe de 10 280 € à cette prime.

Delibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel notamment ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Fronton.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : C critères d'attribution :

- Mobilisation et implication dans le Plan Communal de Continuité d'activité
- Mobilisation et Implication organisationnelle, esprit d'initiative et volontariat sur d'autres missions que celles de la fiche de poste
- Prise de risque sanitaire

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

- Résultat du scrutin public :

- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0



01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

VOIRIE

2020 - 47 : dénomination voie Site de Matabiau

Délibération :

Le projet des Prés de Matabiau est en cours de réalisation. La desserte, en premier lieu, sera assurée par une voie du domaine privé communal qu'il appartient au conseil municipal de classer, dénommer et numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées G 986 – 397 – 791 – 792 et 399 sur lesquelles figure l'emprise d'un chemin d'accès,

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public communal,

Considérant que cette voie, aujourd'hui stabilisée mais non revêtue le sera à l'issue de la première phase des travaux d'aménagement des Prés de Matabiau,

Considérant que ce classement dans le domaine public communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Décide :

Article 1 : que la voie matérialisée sur les parcelles cadastrées section G n° 986 – 397 – 791 et 399 est affectée à de la voirie.

Article 2 : d'approuver la dénomination « allée des Prés de Matabiau » pour cette nouvelle voie dont l'origine se situera avenue du Stade et l'extrémité au parvis du site.

Article 3 : qu'il est demandé à la communauté de communes du Frontonnais de classer cette voie et de l'incorporer au tableau de classement de la voirie communale.

- **Résultat du scrutin public :**
- Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2021

Par arrêté du 12 mars 2020, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2021. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés. Etre né avant le 31 décembre 1997

Sont tirés au sort publiquement :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Jeannine Delisle | 9. Saala Abbad |
| 2. Dominique Pontarollo | 10. Audrey Gabens |
| 3. Sylvie Caraco | 11. Cynthia Martin |
| 4. Nicole Alibert | 12. Nathalie Brugel |
| 5. Frédéric Bochen | 13. Joeffrey Jeunehomme |
| 6. Malika Abdelouhab | 14. Romain Antagnac |
| 7. Ludovic Benech | 15. Jean-Pierre Zulian |
| 8. Xavier Gaillardou | |



INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 et de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences en période de confinement Covid 19

Demande de subvention aménagement du bois de Capdeville :

ARTICLE 1 : Le volet financier du projet d'aménagement du bois de Capdeville, sentiers et aire de loisir doit être modifié ainsi qu'il suit :

Dépenses :	112 892.78 € HT
- Lot 1 – aménagement des sentiers	55 007.00 €
- Lot 2 – aire de loisirs	57 885.78 €
Recettes :	112 892.78 € HT
- Leader	50 000.00 €
- Autofinancement	62 892.78 €

ARTICLE 2 : Le projet est approuvé dans les conditions financières de l'article 1. Il s'inscrit dans l'axe 2 « Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée », mesure 7.2 « création ou réhabilitation d'espaces dédiés à la valorisation patrimoniale, naturelle et culturelle », éligible à un financement européen.

ARTICLE 3 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

Demande de subvention dans le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour le projet des Prés de Matabiau :

ARTICLE 1: La commune de Fronton a engagé la réalisation de la première tranche fonctionnelle du projet d'équipements sportifs des Prés de Matabiau par la création de terrains pour le Football et le Rugby et la construction des vestiaires associés.

ARTICLE 2 : La commune a reçu notification :

- De l'Etat d'un accord d'inscription de ce projet en DERT 2020 avec une subvention de 300 000 €.
- De la Région Occitanie d'un accord d'inscription de ce projet au titre de l'enveloppe Bourg-centre avec une subvention de 242 850 €

Le dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport n'a pas été retenu au titre du programme 2019. Une demande de prorogation est déposée sur l'enveloppe 2020 au titre des équipements structurants des territoires carencés pour un montant d'aide de 304 000 €

Le Fonds d'Aide au Football Amateur peut intervenir à hauteur de 142 400.00 €

En phase APD, le plan de financement peut être construit ainsi qu'il suit :

Projet global tranche 1			
Dépenses	2 729 757.50 €	Recettes	2 729 757.50 €
Terrains	2 029 500.00 €	Etat	300 000.00 €
Vestiaires	597 427.50 €	Région	242 850.00 €
Local technique	102 830.00 €	ANS (CNDS)	304 000.00 €
		FAFA	142 400.00 €
		Fonds propres/emprunt	1 740 507.50 €
Détail financement terrain football en pelouse naturelle			

01
 02
 03
 04
 05
 06
 07
 08
 09
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

Dépenses	485 000.00 €	Recettes	485 000.00 €
Terrain	485 000.00 €	Etat (10.6%)	51 410.00 €
Vestiaires		Région (8.6%)	41 710.00 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	51 895.00 €
		FAFA	20 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	319 985.00 €

Détail financement terrain entraînement gazon synthétique

Dépenses	899 000.00 €	Recettes	899 000.00 €
Terrain	899 000.00 €	Etat (10.6%)	95 294.00 €
Vestiaires		Région (8.6%)	77 314.00 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	96 193.00 €
		FAFA	50 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	580 199.00 €

Détail financement éclairage terrain football

Dépenses	625 572.00 €	Recettes	625 572.00 €
Terrain		Etat (10.6%)	
Vestiaires		Région (8.6%)	
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	
Eclairage sportif	625 572.00 €	SDEHG	297 000.00 €
		FAFA	15 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	313 572.00 €

Détail financement éclairage terrain entraînement

Dépenses	625 572.00 €	Recettes	625 572.00 €
Terrain		Etat (10.6%)	
Vestiaires		Région (8.6%)	
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	0.00 €
Eclairage sportif	625 572.00 €	SDEHG	297 000.00 €
		FAFA	15 000.00 €



1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

		Fonds propres/emprunt	313 572.00 €
Détail financement clôture périphérique site			
Dépenses	100 000.00 €	Recettes	100 000.00 €
Clôture	100 000.00 €	Etat (10.6%)	10 600.00 €
Vestiaires		Région (8.6%)	8 600.00 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	10 700.00 €
		FAFA	5 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	65 100.00 €
Détail financement sécurisation terrain football			
Dépenses	58 000.00 €	Recettes	58 000.00 €
main courante pare-bal	58 000.00 €	Etat (10.6%)	6 148.00 €
Vestiaires		Région (8.6%)	4 988.00 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	6 206.00 €
		FAFA	5 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	35 658.00 €
Détail financement sécurisation terrain d'entraînement			
Dépenses	50 000.00 €	Recettes	50 000.00 €
Main courante	50 000.00 €	Etat (10.6%)	5 300.00 €
Vestiaires		Région (8.6%)	4 300.00 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	5 350.00 €
		FAFA	5 000.00 €
		Fonds propres/emprunt	30 050.00 €
Détail financement réalisation vestiaires			
Dépenses	298 713.75 €	Recettes	298 713.75 €
Terrain		Etat (10.6%)	31 663.66 €
Vestiaires	298 713.75 €	Région (8.6%)	25 689.38 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	
		FAFA	20 000.00 €

		Fonds propres/emprunt	221 360.71 €
Détail financement réalisation bancs de touche terrain football			
Dépenses	7 400.00 €	Recettes	7 400.00 €
Terrain	7 400.00 €	Etat (10.6%)	784.40 €
Vestiaires		Région (8.6%)	636.40 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	791.80 €
		FAFA	3 700.00 €
		Fonds propres/emprunt	1 487.40 €
Détail financement réalisation bancs de touche terrain entraînement			
Dépenses	7 400.00 €	Recettes	7 400.00 €
Terrain	7 400.00 €	Etat (10.6%)	784.40 €
Vestiaires		Région (8.6%)	636.40 €
Local technique		ANS (CNDS)(10.7%)	791.80 €
		FAFA	3 700.00 €
		Fonds propres/emprunt	1 487.40 €

ARTICLE 3 : La commune sollicite

- du CNDS – Agence Nationale du Sport, dans l'enveloppe 2020 - catégorie des équipements structurants au niveau local des territoires carencés - une aide de 304 000 €.
- du FAFA une aide de 142 400.00 € dont le détail figure à l'article 2

ARTICLE 4 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

Marché public de travaux – restauration de l'orgue

Région et Etat se sont engagés à soutenir le projet de restauration de l'orgue de Fronton, instrument protégé. Sur la base de l'analyse des offres à partir du rapport établi par Monsieur Thierry Sémenoux, technicien-conseil agréé auprès de la Direction Générale des Patrimoines pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques le Maire a pris la décision de :

ARTICLE 1: de signer un marché de travaux pour la restauration de l'orgue de l'église de Fronton avec la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues – 1797 route du Puech 34700 LODEVE.

ARTICLE 2 : Montant du marché : 115 030.00 € HT

Offre de base	95 290.00
PSE 1 réencollage grilles	5 540.00
PSE 2 : dressage des tables	1 890.00
Option 1 pédale mécanique	6 300.00
Option 2 conservation claviers	- 3 000.00
Option 3 buffet	9 010.00

ARTICLE 3 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont fait des dons à la Fondation du Patrimoine. Ces amoureux de Fronton ont ainsi contribué à cette restauration qui débutera fin septembre 2020.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 24 juin 2020. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abst. : 2 (TPF)

Refus de vote : -

The page contains numerous handwritten signatures in black and blue ink. The signatures vary in style, from simple horizontal strokes to complex, cursive loops. One signature in the upper left quadrant is clearly legible and reads "Garrabet". Other signatures are more abstract and difficult to decipher. The signatures are scattered across the page, with some appearing in pairs or small groups. The overall impression is that of a formal document where multiple individuals have signed their names.